

KPMG S.A.
Société d'Expertise Comptable - Commissariat aux Comptes
Société anonyme au capital de 5 497 100 euros
Siège social : Tour Eqho
2, Avenue Gambetta - 92066 Paris La Défense Cedex

775 726 417 RCS NANTERRE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES
ACTIONNAIRES**

DU 13 DECEMBRE 2023

Le treize décembre 2023, à 9 heures, les actionnaires de la société KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 5 497 100 euros, dont le siège social est situé Tour Eqho, 2 avenue Gambetta 92066 Paris La Défense, se sont réunis, sur convocation de la Présidente Directrice Générale, au siège social.

L'avis de convocation a été inséré dans le Journal Spécial des Sociétés, en date du 21 novembre 2023. Les actionnaires ont été, en outre, convoqués par lettre qui leur a été adressée le 27 novembre 2023.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

Marie Guillemot, Présidente Directrice Générale, préside l'Assemblée. A ce titre, elle rappelle, conformément à la Loi, les différentes formalités accomplies avant la tenue de cette Assemblée générale. Sont désignés comme scrutateurs de l'Assemblée et acceptent cette fonction :

- Madame Béatrice de Blauwe
- Monsieur Pierre Planchon

Le bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire Monsieur Benoit Puissillieux. Le Commissaire aux comptes de la Société, Christophe Legué, dûment convoqué, est absent et excusé.

Les membres du Comité Social et Economique, dûment convoqués, ne participent pas à l'Assemblée.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 4 275 234 actions sur les 5 497 100 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du cinquième des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée générale ordinaire.

La Présidente met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le numéro du journal contenant l'avis de convocation et une copie de la lettre de convocation aux actionnaires,
- La copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au Commissaire aux comptes, accompagnées de l'avis de réception,
- La feuille de présence,
- Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration.

La Présidente déclare à ce sujet qu'étaient joints aux formulaires de vote par correspondance ou par procuration que la Société a envoyés aux actionnaires, les documents exigés par la réglementation.

Elle dépose, également, les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2023,
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux,
- Le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Les rapports du Commissaire aux comptes,
- Le texte des projets de résolutions.

La Présidente rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires et des membres du Comité Social et Economique au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, de même que le rapport général du Commissaire aux comptes et la liste des actionnaires, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

Elle signale que tous les documents soumis à l'Assemblée ont, en outre, été communiqués au Comité Social et Economique, qui n'a présenté aucune observation à la suite de cette communication.

A la demande de la Présidente, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

La Présidente rappelle que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

A CARACTERE ORDINAIRE

[...]

- Information de la désignation par le Comité Social Economique (CSE) d'un représentant des salariés au Conseil d'administration

[...]

SIXIÈME RÉSOLUTION ORDINAIRE
Information de la désignation par le Comité Social Economique (CSE) d'un représentant
des salariés au Conseil d'administration

L'Assemblée générale ordinaire prend acte de la désignation par le Comité Social et Economique (CSE) de Monsieur Marc SAMPSONIS en qualité de représentant des salariés au Conseil d'administration pour la durée restant à courir du mandat des administrateurs, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026.

Monsieur Marc SAMPSONIS a déclaré accepter ces fonctions et ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité visée par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente remercie les participants et lève la séance.

*
* * *
*

Extrait certifié conforme à l'original
Et signé conformément à l'article R225-108 du Code de commerce



Benoit Puissillieux
Secrétaire